

cause première dans l'action de la loi promulguée, il faut une plume de juriconsulte. M. Henry Lucien-Brun, docteur en droit, fils de l'ancien bâtonnier du barreau de Lyon, a entrepris cette tâche et tout lecteur de son livre conviendra qu'il l'a accomplie avec un plein succès. Ce n'est point un ouvrage de polémique qu'il a écrit, et, s'il a une opinion sur les faits qu'il rapporte, il s'abstient de la faire connaître et n'a que le souci d'exposer avec méthode et clarté la série des actes législatifs qui, sous les divers régimes politiques, depuis un siècle, ont contribué à assurer aux juifs en France, leur situation actuelle. Il n'a pas la prétention, du reste, d'épuiser la question juive et laisse en dehors de son cadre tout ce qui n'a pas sa place dans un travail exclusivement consacré à l'étude de la loi et de ses transformations successives.

Le livre s'ouvre par une introduction dans laquelle l'auteur expose quelle était la situation légale des juifs dans l'ancienne France et le caractère des diverses communautés formées par eux sur plusieurs points du territoire. Il rappelle le rôle bienfaisant de l'Église à leur égard, et l'amélioration que Louis XVI projetait, à la veille de la Révolution, d'apporter à leur sort. Il donne en appendice le texte peu connu des lettres patentes de ce prince du 10 juillet 1784.

Quant au corps même de l'ouvrage, ses trois parties correspondent aux trois grands faits historiques qui ont modifié le plus gravement la situation des juifs, depuis la Révolution : l'émancipation des Israélites par l'Assemblée Constituante ; l'organisation du culte mosaïque par Napoléon ; l'assimilation du culte juif aux autres cultes et sa dotation aux frais de l'État sous le gouvernement de juillet. Chacun de ces événements est exposé avec les circonstances qui l'ont préparé et accompagné et qui ajoutent singulièrement à l'intérêt du récit. Ces circonstances sont, en général, assez peu connues et méritent de l'être. Ainsi, l'Assemblée Constituante ne se décida à voter le projet de décret qu'après beaucoup d'hésitation et plusieurs échecs de ses partisans. Les décrets de 1808 qui organisèrent, en France, l'exercice du culte israélite, ne furent pas inspirés à Napoléon par une pensée généreuse et le souci de la liberté de conscience, mais par un calcul politique et avec le secret désir d'en faire un instrument de règne. Du reste, en même temps qu'il garantissait aux juifs la liberté de leur culte, Napoléon édictait contre eux des mesures destinées à réprimer l'usure, qui les plaçait hors du droit commun pour l'exercice des droits civils.

Sous la Restauration disparurent les dernières différences qui séparaient